

Réunion du BUREAU SYNDICAL

Mardi 27 février 2018

RELEVÉ DE DÉCISIONS

ORDRE DU JOUR

-  Conventions diverses
-  Modalités de financement des bâches incendie ?
-  Conditions d'occupation des châteaux d'eau par antennes-relais WIMAX
-  Gestion foncière
-  Préparation du Comité du 27 février 2018
-  Inscriptions de points en dernière minute pour information :
 - paiement d'un seul abonnement pour tous les compteurs d'une même commune
 - règlement de la participation de 10 % aux frais de travaux d'assainissement par la commune de Saint Maurin
 - rencontre avec un collectif citoyen à Casteljaloux au sujet du prix de l'eau

➔ Les membres du Bureau ont accepté de rajouter ces points à l'ordre du jour.

ENVIRONNEMENT



1. Convention avec « Léa Nature » / réalisation de la STEP de la ZAC 2 de la Confluence à DAMAZAN

- 💧 Installation de la société « Léa Nature » sur la ZAC 2 à Damazan : mise en service plusieurs lignes production plats cuisinés
- 💧 Eaux usées prétraitées par l'entreprise puis rejetées dans réseau AC
- 💧 Compétence AC transférée par Damazan au 01/01/2018
 - ➔ Construction nouvelle STEP qui traitera les eaux usées :
 - Industrielles de toutes les entreprises de la ZAC
 - Domestiques du bourg de Damazan
 - ➔ Restructuration des réseaux communaux
- 💧 Capacité de l'unité de traitement : **2.500 équivalents-habitants**, dont **1.000 eq/ha** réservés à LEA NATURE



Nécessité d'établir une convention détaillant les conditions techniques et financières

Conditions financières / déversement « Léa Nature » (DAMAZAN)

	en €	Assainissement
<u>INVESTISSEMENTS:</u>		
Coût prévisionnel		
- Total TDC (Toutes Dépenses Confondues)		1.932.000 € HT
- Part « Léa Nature » (40%)		772.800 €
Annuité d'emprunt annuelle remboursée par Léa Nature (sur 10 ans)		81.995 €
<u>EXPLOITATION:</u>		
Redevance spécifique :		A confirmer , sur la base de :
part fixe* (€ HT/sem)		36,74 € ?
part variable* (en € HT/ m3)		1,0685 € ?
* exploitation uniquement		
OU		
* exploitation + investissement ?		
Soit prix théorique / m3		2,12 € TTC/ m3 ?

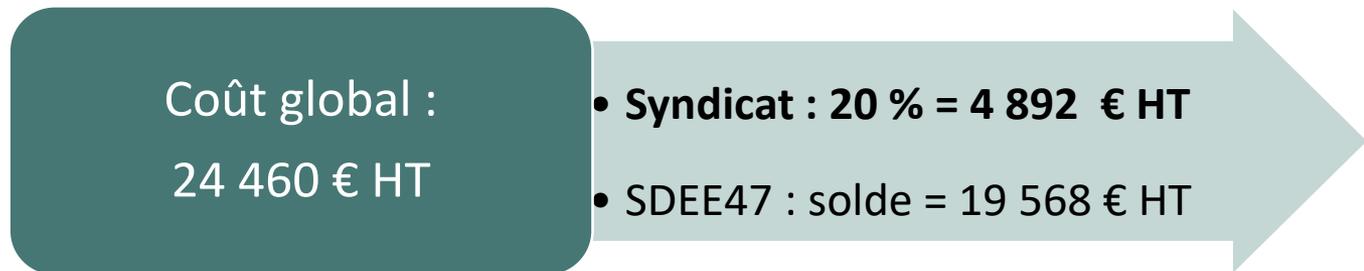
Les discussions portent sur les points suivants :

- Les montants de la redevance spécifique d'exploitation restent encore à affiner avec l'entreprise Léa Nature.
- M. CLUA, délégué de la commune de Saint-Laurent, souhaite savoir si le Syndicat a estimé le retour sur investissement pour la création de cette nouvelle STEP.
M. PENIDON répond que le Syndicat est un service public et qu'il n'est pas envisagé de retour sur investissement. La volonté du Syndicat est de ne pas faire supporter à l'utilisateur le surcoût de cette nouvelle station lié à l'activité de l'industriel. C'est pour cela que la convention financière précisera bien que l'entreprise prendra à sa charge la part qui lui revient et que les recettes de fonctionnement seront intégralement répercutées sur l'industriel.
- M. DUTHIL, Vice-Président territorial et délégué du Mas d'Agenais, demande si, une fois la station en service, nous avons la certitude que l'industriel s'y raccordera.
M. PENIDON dit que dans la convention le Syndicat se préserve d'une disparition de l'entreprise, ils auront l'obligation de prétraiter les déchets, auront des limites de quantités de rejets avec augmentation de la cotisation si dépassement,... Le Directeur rassure les membres du bureau en précisant que le dirigeant de Léa Nature est une personne de confiance et sérieuse.
- M. LUSSAGNET, Vice-Président territorial et délégué de Moncrabeau, est d'accord sur le principe que le Syndicat ne doit pas faire de bénéfice mais il ne doit pas non plus avoir de perte. En est-on certain ?
M. PENIDON a déjà pu constater des situations où l'entreprise est partie au bout de quelques années (ex de Teisseire) en laissant des emprunts sur 20 ans au SIVOM concerné. La convention prévoit également des cautions bancaires.
- M. PAJOT, Vice-Président territorial et délégué de Villeréal, souhaite savoir si nous savons comment se situe l'entreprise dans le groupe.
M. PENIDON sait qu'il s'agit d'une entreprise développant des produits « bio » locaux.
M. BINET, Vice-Président territorial et délégué d'Anzex, rappelle que l'entreprise a investi dans l'achat d'un bâtiment de 2 ha, la station fait partie intégrante de leur projet.

➔ Le Bureau adopte la convention technique et financière avec Léa Nature relative au déversement des eaux usées de l'entreprise dans le réseau collectif syndical situé à Damazan.

2. Convention avec le SDEE47 pour l'électrification de la STEP de Clarens à CASTELJALOUX

- 🌿 Demande d'extension de forte puissance pour alimenter future STEP de Clarens à « Pins de l'avance » dans le cadre du projet « Center Parcs »
- 🌿 Barème du SDEE47 pour raccordement public de puissance > 36 KVA et < 250 KVA et amenée de l'électricité :



Julien MADELPUECH précise qu'au total 3 conventions seront signées :

- Pour l'électrification du site
- Pour l'augmentation de puissance de la source de Clarens
- Pour l'électrification du site Pierre et Vacances et la station de relevage

➔ Le Bureau adopte la deuxième convention avec le SDEE pour l'électrification de la STEP de Clarens à CASTELJALOUX dans le cadre du projet Center Parcs

FINANCES



3. Conventions de facturation et recouvrement des redevances AC et ANC pour les nouvelles communes 2018

 suite aux transferts de compétences AC et/ou ANC au 01/01/2018 par des communes où VEOLIA délégataire en AEP :

Sur factures AEP du Syndicat des Eaux de Damazan-Buzet

- BUZET : redevance AC
- DAMAZAN : redevance AC

Sur factures AEP d'Eau47/Territoire du Sud de Marmande

- CAUMONT S/GNE : redevances AC et ANC
- STE MARTHE : redevances AC et ANC (dès juin 2018)

- FOURQUES S/GNE : redevances AC et ANC (à voir en 2019)

Sur factures AEP du Syndicat des Eaux de Xaintrailles-Mongaillard

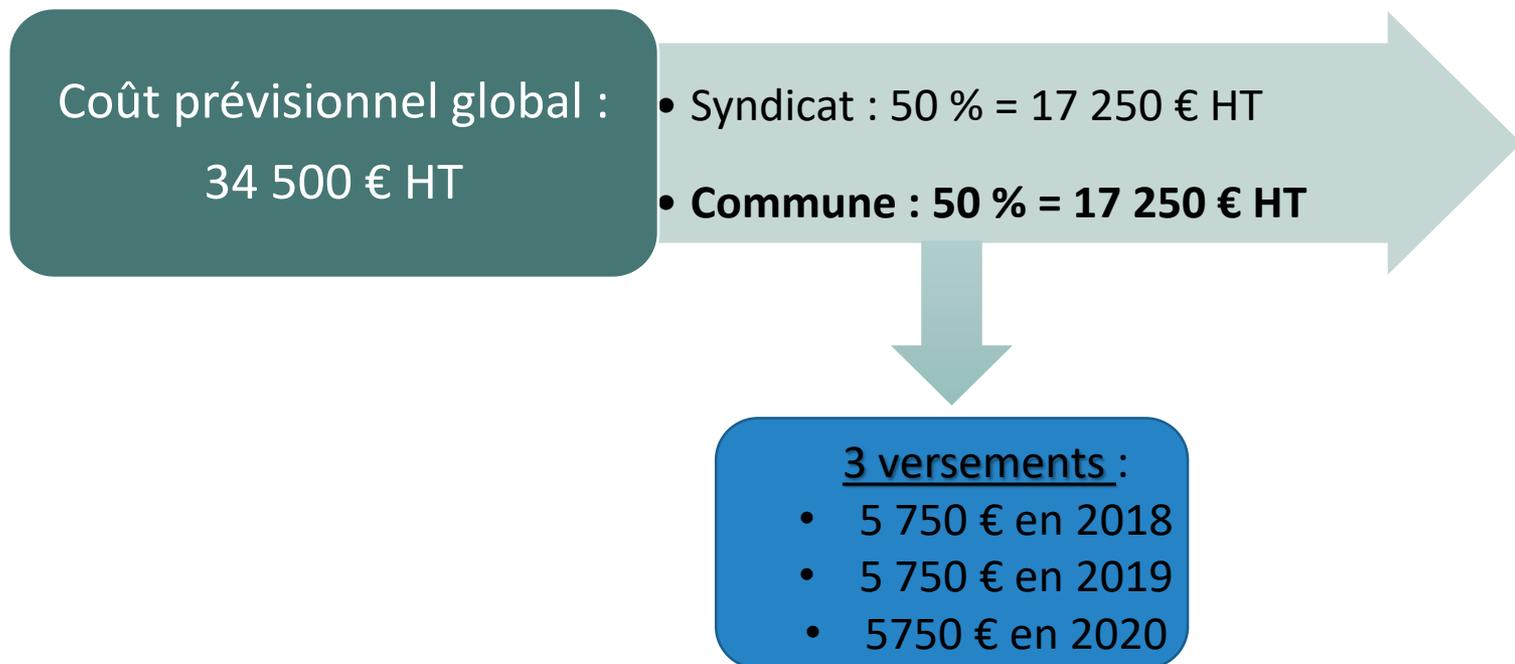
- XAINTRAILLES : redevances AC et ANC

- Nicolas BABIN précise que les élus de Fourques sur Gne ont souhaité attendre 2019 car si la facturation de l'AC est rattachée dès aujourd'hui à celle de l'AEP, les usagers paieraient deux fois sur une année, si l'on tient compte du décalage d'un an de la facturation.

➔ Le Bureau approuve la passation de ces conventions de facturation et recouvrement des redevances AC et ANC à passer avec le délégataire AEP VEOLIA.

4. Demande de paiement échelonné de la participation communale / extension du réseau d'eau à CALIGNAC

- 💧 Participation communale suite à demande d'extension du réseau AEP existant pour desserte lotissement à CALIGNAC
- 💧 Demande d'échelonnement des versements (autorisée en AC mais pas de précédent en AEP)



Les discussions portent sur les points suivants :

- M. COUREAU, Vice-Président territorial et délégué de la commune de Puymirol, explique que les difficultés financières des communes intermédiaires (500 – 2.000 hab) se vérifient de plus en plus. Il est favorable, à titre dérogatoire et exceptionnel, au paiement en 2 ou 3 versements par la commune de Calignac.
- M. KAUFFER, délégué de Lannes, rappelle que ces travaux sont inclus par les communes dans un plan de financement. Le paiement était donc prévu.
- M. DALLA SANTA, délégué de Savignac de Duras, est favorable à ce qu'une règle soit mise en place car il est difficile pour le Syndicat de refuser d'aider les communes, mais en limitant l'échelonnement à 2 ans, comme il est pratiqué en assainissement.
- Mme LE LANNIC et M. PENIDON proposent :
 - une règle générale, à voter lors du prochain Bureau syndical, calquée sur la base de la règle des échelonnement du paiement de l'AC soit :
 - Paiement de 50 % au démarrage des travaux
 - Paiement de 50 % à la fin des travaux
 - l'échelonnement en 2 ans pour la commune de Calignac :
 - 8 625 € en 2018
 - 8 625 € en 2019
- M. COUZIGOU, délégué de Saint-Avit, précise que la commune peut emprunter. Si Eau47 doit faire des emprunts pour pouvoir pallier l'échelonnement des participations des communes, cela pourrait freiner d'autres investissements.
- M. DUTHIL est d'accord pour que le Syndicat aide les communes mais effectivement sur 2 ans maximum.

→ Le Bureau a adopté à la majorité (25 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions) l'échelonnement en 2 ans du paiement de la participation de la commune de Calignac suite à la demande d'extension du réseau AEP existant pour la desserte d'un lotissement.

5. Avis sur les modalités de financement des équipements et ouvrages destinés à la lutte contre l'incendie et frais annexes

FINANCEUR ?*



Financement des équipements et ouvrages

COMMUNE
(ou EPCI-FP
compétent)

Financement du raccordement des équipements ou ouvrages



COMMUNE
(ou EPCI-FP
compétent)



Tarification de l'eau

EAU47
(gratuité pour la
commune)

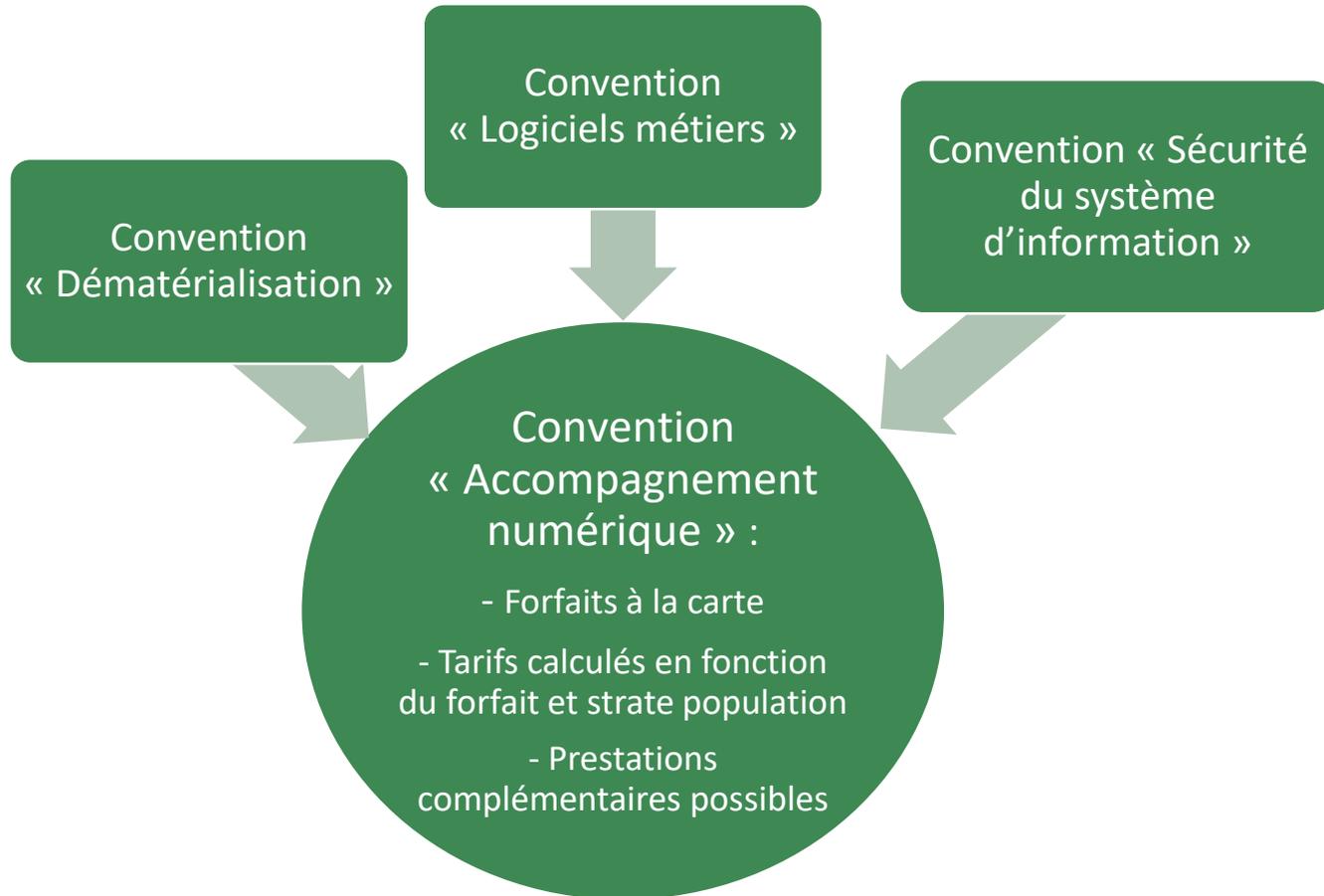
**Proposition des Commissions Finances/ Travaux*



ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6. Convention unique pour « Accompagnement numérique » avec le CDG

💧 Dénonciation par le CDG de toutes les conventions existantes au 31/12/2017



➔ Le Bureau adopte la convention unique pour « Accompagnement numérique » avec le CDG47 pour 2018 sur la base du « Forfait Métiers » (3 484 €/an)

A landscape photograph showing a town built on a hillside. A prominent church tower with a pointed roof is visible in the background. In the middle ground, there is a park area with a winding path and several rectangular basins or ponds. The foreground features a large, dark, covered pond that reflects the sky and the town. The overall scene is captured in a wide-angle shot under a cloudy sky.

AFFAIRES FONCIÈRES

7. Détermination des conditions d'occupation des châteaux d'eau par les antennes-relais WIMAX (convention, tarifs)

- 💧 67 antennes-relais sur le territoire Eau47, dont 20 WIMAX
- 💧 Modèle convention générale occupation approuvé en Bureau le 21 septembre 2017
- 💧 Gratuité (pas de redevance annuelle)
- 💧 Demande du Syndicat « Lot-et-Garonne numérique » pour installation antenne WIMAX à SAINT-AUBIN

➔ Le Bureau adopte le modèle spécifique de convention d'occupation des antennes-relais WIMAX selon les modalités présentées ci-dessus. Il est précisé que les conditions de ces conventions sont aussi drastiques que les conventions d'autres opérateurs tels que SFR, ORANGE, FREE,...

8. Présentation de l'état d'avancement de la gestion foncière et patrimoniale au sein d'Eau47

Le diaporama présenté par Marion JUGE, chargée de la gestion foncière et patrimoniale, est annexé au présent relevé de décisions.

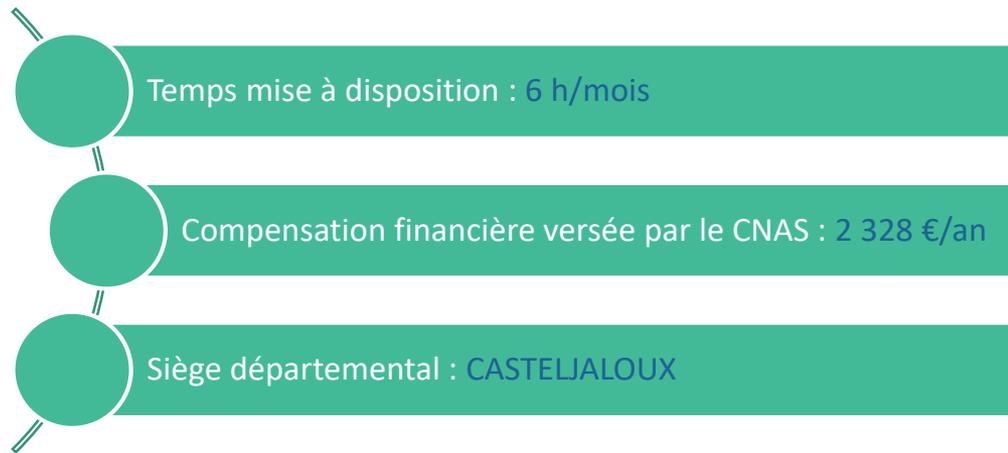
- M. PATISSOU, délégué de Soumensac, remercie Marion JUGE pour sa clarté. Il constate qu'involontairement le Syndicat s'est écarté de la réglementation en matière de servitude.
- M. VIGNERON, délégué de Montauriol, souhaite savoir si toutes les canalisations vont devoir faire l'objet d'un recensement. Marion JUGE précise qu'un rattrapage des servitudes de 2017 sera effectué et sur 2018, toutes seront enregistrées selon les règles. Un recensement également de tous les ouvrages est nécessaire (château d'eau,....). M. PENIDON informe qu'il s'agit de milliers de canalisations soit des milliers de cas à étudier individuellement en fonction des ouvrages.

RESSOURCES HUMAINES



9. Convention de partenariat avec le CNAS pour le secrétariat de la délégation départementale CNAS

- 🌊 Projet de convention validé en Bureau le 07 novembre 2017
- 🌊 Précisions à apporter dans la convention pour que Delphine DE BETTIGNIES exerce ces missions de secrétaire de délégation CNAS :



- Nicolas BABIN, responsable de la Régie Eau47, précise que Delphine DE BETTIGNIES effectue ses heures de 12h à 14h et participe à des réunions occasionnelles.
- Gérard PENIDON dit que si elle devait prendre plus de temps pour exercer ses missions de secrétaire de la délégation départementale du CNAS, la convention sera réévaluée.

➔ Le Bureau adopte la convention de partenariat avec le CNAS pour l'exercice des missions de secrétaire de délégation départementale du CNAS.



PRÉPARATION DU COMITÉ



10. Préparation du Comité Syndical du 27 février 2018

Recomposition des instances suite à l'extension du périmètre au 01/01/2018

Débat d'Orientation Budgétaire 2018

Choix du mode de gestion pour l'exploitation du service Eau Potable à l'issue des contrats « Brame », « Nord de Marmande », « Nord du Lot » et « Sud du Lot »

M. LUSSAGNET, Vice-Président territorial et délégué de Moncrabeau, rappelle ce qu'il a déjà exprimé lors de la commission territoriale de l'Albret le 6 février dernier : alors que le Syndicat a toujours exprimé sa volonté de ne pas avoir de monopole, c'est ce qui va arriver avec ce lancement d'un seul marché pour 50.000 abonnés. De plus, il s'étonne que la DSP soit présentée comme la meilleure solution pour les 4 territoires concernés alors que la Régie était préconisée pour le territoire de l'Albret au 01/01/2019.

Le Directeur précise que pour chaque cas, le rapport de la Présidente est clair sur le choix du mode de gestion :

- Sur l'Albret : la solution la plus adaptée était la Régie vu qu'aucun délégataire n'était souhaité (pas satisfait de Véolia, résultats de Suez sur le Sud du Lot pas satisfaisants, pas la Saur sinon monopole, Agur et Sogedo pas intéressés par un petit territoire). De plus, avec le transfert des communes de Barbaste, Lavardac, Nérac et Pompiey en régie au 1^{er} janvier prochain, le territoire sera homogène.
- Sur les 4 territoires : la Saur est déjà implantée sur les 4 territoires et les élus sont tous satisfaits du travail en délégation. Toutes les commissions ont choisi ce mode de gestion sous la forme d'un contrat unique aux 4 territoires. Ce nouveau contrat sera différent des autres dans le sens où le Syndicat fixera le tarif ainsi qu'un loyer. Le délégataire devra axer son offre sur la qualité des services.

11. Points de discussion de dernière minute, pour information :

Paiement d'un seul abonnement pour tous les compteurs d'une même commune :

- Les anciens contrats de délégation du service eau potable prévoient que les communes et EPCI ne paient qu'un seul abonnement pour tous les branchements communaux/intercommunaux et le tarif est le même que pour les usagers.
- En assainissement collectif, les communes et EPCI paient autant d'abonnement que de compteur.
- Il est proposé, pour les nouveaux contrats de DSP, d'intégrer dans le cahier des charges un paiement par tranche d'abonnés : 1 abonnement pour 5 branchements, 2 pour 10,...

→ Le bureau accepte que cette proposition soit étudiée et soumise au vote du Comité lors d'une prochaine séance.

11. (suite) Points de discussion de dernière minute, pour information :

Règlement de la participation de 10 % aux frais de travaux d'assainissement par la commune de Saint-Maurin :

- Un diagnostic d'assainissement sur la commune de Saint-Maurin a révélé la nécessité pour la commune de créer une nouvelle station d'épuration. Un plan de financement intégrant les subventions du Conseil Départemental, de l'Agence de l'eau et de la participation de la commune de 10 % a été mis en place. La commune a pris une délibération afin de confirmer sa participation de 10 % (puisque la notification a été faite avant le 01/01/18).

Alors que les travaux sont quasiment terminés, le Syndicat reçoit une délibération contraire à la première précisant que la commune ne participe plus aux 10 %.

Gérard PENIDON expose les différentes solutions qui se présentent au Syndicat Eau47 :

- la 2nde délibération n'est pas valide, sur confirmation de la Préfecture : la commune participe comme prévu,
 - la 2nde délibération est valide et les élus votent pour l'exclusion de la commune du Syndicat, elle reprend les emprunts liés à la création de la STEP
 - La 2nde délibération est valide et le Comité vote pour l'augmentation des tarifs sur la commune : l'emprunt contracté sera répercuté sur les usagers
-
- M. COUREAU, Vice-Président Territorial et délégué de Puymirol, rappelle que la commune de Saint-Maurin souhaite se rattacher à l'Agglomération d'Agen. Pour un problème de territoire, cela semble compromis. Il ne souhaite pas prendre les usagers en otage et valide la proposition du Directeur qui consiste à exclure la commune du Syndicat et d'échelonner le paiement de la participation de 38000 € sur 3 ans, comme cela leur a déjà été accordé.

- Marion JUGE intervient et précise que le Syndicat peut saisir le Tribunal Administratif et contraindre la commune de Saint-Maurin de payer sa participation de 10 %.
- Gérard PENIDON explique que ce n'est pas l'objectif du Syndicat, se sont des communes adhérentes qui acceptent les règles dès leur transfert.
- M. COUZIGOU, délégué de Saint-Avit, pense que si une délibération de la commune détermine qu'elle s'engage à payer les 10 % et que si un courrier leur confirmant notre accord pour l'échelonnement a été envoyé, nous devons aller au Tribunal Administratif.
- Mme la Présidente propose dans l'ordre :
 - 1 : se rapprocher de la Préfecture pour connaître la validité de la 2^{nde} délibération
 - 2 : si non valide, on délibère pour exclure la commune du Syndicat avec reprise de l'emprunt à leur charge
 - 3 : si valide et dernier recours on lance une procédure devant le Tribunal Administratif

→ Le bureau accepte la proposition

11. (suite) Points de discussion de dernière minute, pour information :

c) Rencontre avec un collectif citoyen à Casteljaloux en désaccord avec le prix de l'eau :

- Gérard PENIDON informe les membres du Bureau qu'un collectif basé à Casteljaloux distribue des tracts sur l'augmentation des tarifs de l'eau qui profite aux dirigeants du Syndicat.
- M. DOUCET, délégué de Casteljaloux, précise que ce n'est pas la première fois que ce collectif se manifeste et pense qu'il s'agit d'un angle d'attaque pour les prochaines élections municipales. Le tract est orienté sur le prix de l'abonnement. Il fait référence au prix qui a augmenté, suite à l'ajustement du tarif voté en Conseil Municipal et en Comité au moment du transfert des compétences. M. DOUCET pense qu'il n'est pas acceptable que les usagers de Casteljaloux ne paient pas les mêmes tarifs que les autres communes mutualisées du Syndicat alors que de gros travaux ont débuté en janvier 2018,
- M. BINET, Vice-Président territorial et délégué d'Anzex, partage l'avis de M. DOUCET mais pense que la facturation commune de l'AEP et AC a eu un effet psychologique néfaste (au lieu de 2 factures différentes du même montant).
- Nicolas BABIN précise que les réclamations écrites des usagers reçues à ce jour sont de l'ordre de 10-15 pour 2 600 abonnés.
- M. COUREAU, Vice-Président territorial et délégué de Puymirol, et M. DUTHIL, Vice-Président territorial et délégué du Mas d'Agenais, proposent de faire un courrier avec pour signataires la Présidente et les Vice-Présidents. M. DUTHIL pense qu'il n'est pas nécessaire de polémiquer dans la presse.

Merci de votre attention !